

Décision n° 99-1033 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 novembre 1999 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée au nom de la société KPNQwest Assets France

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L.33-1 et L.36-7 ;

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public, présentée le 1^{er} octobre 1999 au nom de la société KPNQwest Assets France, anciennement Eurorings Assets France, et complétée par le courrier du 4 octobre 1999, par les télécopies du 25 octobre et 26 octobre 1999, par le courrier du 18 novembre 1999, et par la télécopie du 24 novembre 1999 ;

Vu le courrier en date du 22 novembre 1999, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 novembre 1999 ;

Après en avoir délibéré le ;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société KPNQwest France ;
- le projet d'arrêté d'autorisation annexé.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 26 novembre 1999

Le Président

Jean-Michel Hubert